

**DECISION DU PRESIDENT n° 2023-339****Objet : Finances - Prêt relais auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant l'offre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour financer sur le court terme, les travaux de protection contre les inondations de la Veauve ;

**DECIDE**

Article 1 - De contracter auprès de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes un emprunt de 3 500 000 € à taux fixe, aux caractéristiques suivantes :

- Objet : FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA VEAUNE
- Montant du capital emprunté : 3 500 000 €
- Durée d'amortissement : 2 ans
- Nature du taux : fixe
- Taux d'intérêt : 3,91 %
- Profil d'amortissement : amortissement in fine
- Base de calcul : 30/360
- Frais de dossier : 1750€
- Périodicité retenue : échéance annuelle des intérêts
- Remboursement anticipé : exonération
- Commission de non utilisation : néant

Article 2 -Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3- La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.